

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INTRANSIGEANT

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	10 fr.	6 fr.
France et Algérie.	12 »	7 »
Etranger.	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — 10, Rue Annibal — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echos 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Faits divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la lig.

PAYABLES D'AVANCE

AGISSEMENTS DE CHEFS INDIGÈNES

Tunis, le 3 novembre 1898

DES AVOCATS

De tous temps, même dans les plus reculés, le monde a eu besoin d'avocats qui, astreints à des études spéciales, étaient chargés des intérêts du public et de porter la parole devant les tribunaux pour les particuliers.

Les avocats ont un privilège, un monopole — on ne sait pourquoi — qui a résisté à tous les orages et survécu à toutes les révolutions bien qu'il ait été momentanément aboli par le décret de septembre 1790.

En France les compagnies formées par ces Messieurs prennent le nom de : l'Ordre.

Tout avocat peut plaider dès qu'il est inscrit. Son inscription n'est toutefois définitive que lorsqu'il a accompli un stage de trois ans.

Ce stage, en France, est soumis à l'accomplissement de certaines formalités. Le stagiaire doit avoir un domicile particulier. Il doit habiter dans ses meubles. Il doit posséder une bibliothèque, c'est-à-dire les volumes nécessaires à l'exercice de sa profession. Il ne doit occuper aucun emploi salarié. Il ne doit faire aucun commerce, etc.

Les conditions de l'exercice de la profession d'avocat, en France, tendent à faire de l'avocat un homme à part d'une urbanité et d'une correction parfaites.

Il doit ses conseils à tous ceux qui les lui demandent. Il doit les donner sans partialité, sans passion, en son âme et conscience, sincèrement, et ne pas engager son client dans des procès sans issue ou de mauvaise foi. Il est un arbitre, un ami, un conciliateur. Il ne doit pas faire de réclame ni de marchandage. Il doit être la loyauté faite homme. Il ne doit pas prêter par ses actes ou sa conduite aux reproches ni aux suspicions.

A Paris, l'avocat est soumis — il s'y soumet lui-même — à des règles professionnelles très dures et franchement acceptées.

Le stagiaire s'instruit en fréquentant les conférences qui ont lieu certains soirs au Palais de Justice et qui sont présidées soit par des anciens, soit par des membres du Conseil de l'Ordre, soit par des professeurs de Droit.

Dans ces réunions, le Président donne une question à étudier. Un membre de la conférence, un stagiaire, est désigné pour plaider

dans le sens de l'affirmative. Un autre est indiqué pour soutenir la négative. Un autre encore fait fonctions de ministère public, puis, lorsque tous ont discuté, plaidé, baillé, le Président résume les débats et prononce la sentence.

Ces conférences sont d'une grande utilité.

Elles développent chez les jeunes gens l'esprit d'initiative et l'habitude de la parole. Elles leur font perdre cette timidité qui arrête la carrière de beaucoup de ceux qui ne peuvent la surmonter. Elles leur font apprendre des questions que la plupart des étudiants ne connaissent que théoriquement. Elles créent des relations des amitiés qui servent toujours dans le parcours de la vie.

Pour en revenir à l'avocat il ne peut signer un effet à ordre sans s'exposer à être radié.

On l'a vu pour M^e Laguerre, avocat, qui, comme directeur du journal *La Presse*, avait signé des effets de commerce pour régler ses fournisseurs. Il a été rayé du barreau.

L'avocat ne peut avoir à la porte extérieure de son domicile aucune inscription indicative de son nom et de sa profession. Il ne peut davantage avoir sur sa porte d'entrée même une carte de visite indiquant sa qualité. Il lui est interdit d'avoir son nom sur les dossiers, sur du papier à lettre, sur des enveloppes, etc. Il ne doit pas avoir de clerc ni aucun employé rétribué.

En un mot, il doit répudier, en entrant dans « l'Ordre » toute idée mercantile, toute opération commerciale directe ou indirecte.

L'avocat n'est respecté qu'à la condition de ne rien enfreindre de ces règles fondamentales.

Il ne doit conserver aucune pièce. Il doit en faire la remise à son client, dès que celui-ci la lui demande. Il n'a pas le droit de retenir un dossier pour quelque cause que ce soit. L'avocat qui agirait autrement serait traduit devant le Conseil de discipline qui n'est pas tendre pour des infractions de cette nature.

Malheureusement, ici, en Tunisie, les avocats ne sont pas libres. Ils n'ont pas de Conseil de l'Ordre. Ils sont sous la surveillance du Tribunal qui est maître des inscriptions. Le bâtonnier est nommé par le Tribunal, ce qui est contraire à l'essence même du bâtonnat en même temps qu'une atteinte à la dignité du barreau.

Le bâtonnier est le représentant et le défenseur officiel de l'Ordre. C'est lui qui intente et contre lui

que sont intentées les instances judiciaires intéressant le barreau. C'est encore lui qui parle et agit au nom de ses confrères en cas de conflit entre eux et la magistrature, chargé du maintien de la discipline et de la défense des intérêts communs, il préside, sans y avoir voix prépondérante, le Conseil de l'Ordre dont il fait exécuter les décisions. Seul, il nomme les rapporteurs ainsi que les diverses commissions nécessitées par l'établissement du tableau, la vérification des comptes du trésorier, etc. Il désigne aussi des avocats dans les affaires d'office, civiles ou criminelles. En sa qualité de chef de l'Ordre, il exerce sur ses confrères une autorité plutôt morale qu'effective, réprimandant les fautes légères, conciliant les contestations, offrant à tous ses conseils et son appui ; il préside la conférence des avocats dont il inaugure chaque année les séances par un discours solennel.

Le bâtonnat est un honneur justement envié lorsque l'avocat qui l'exerce est, comme en France, nommé à l'élection ; à la majorité absolue, par tous ses confrères.

Ici, le bâtonnier est choisi par le Tribunal parmi ceux des avocats qui plaisent, qui n'ont pas critiqué la magistrature ni ses jugements, qui n'ont fait montre d'aucune hostilité contre l'administration, les deux gouvernements ou le Résident.

Ce choix ne reflète presque jamais, à cause de cela, l'esprit de la masse et ne représente pas toujours le type de l'éloquence, de la science du Droit et des connaissances juridiques.

En somme, les avocats ne sont pas, dans ce pays, ce qu'ils doivent être et beaucoup, parmi eux, ont laissé en France les principes — bagage encombrant — qui font leur force, leur influence et leur grandeur.

On ne voit pas dans notre France des avocats rançonner leurs clients, traiter et composer avec eux, plaider contre eux, dévoiler les secrets professionnels et refuser — lorsqu'ils se considèrent comme insuffisamment rémunérés — de rendre les dossiers qui leur ont été confiés.

Cet article étant déjà trop long pour le cadre du journal, nous le continuerons dans un autre numéro.

M^e CHICANEAU.

De nombreux indigènes avaient, depuis longues années, obtenu des divers Etats européens représentés à Tunis, des certificats de protection, à l'aide desquels ils pouvaient vaquer plus librement à leurs occu-

pations, voyager sans permis, faire le commerce en pleine sécurité, se livrer à toutes transactions, etc.

Or, il paraît que les consuls refuseraient le renouvellement de ces certificats malgré l'offre de payer les droits de chancellerie.

Beaucoup de ces bénéficiaires des certificats dont il s'agit étaient inscrits au Consulat d'Espagne où chacun d'eux payait une somme de vingt-sept francs par an ; mais M. le Résident général aurait fait des démarches et obtenu que des pièces de cette nature ne seraient plus délivrées.

La conséquence a été celle-ci : le Gouvernement a immédiatement soumis les indigènes au paiement de la Medjba et exigé le versement de plusieurs annuités antérieures.

Voilà qui est bien honnête, n'est-ce pas ?

Mais le plus curieux, c'est que les Arabes qui refusent de payer ou ne le peuvent sont emprisonnés.

A quel gâchis n'arrive-t-on pas lorsque l'on vit dans un pays où il y a deux gouvernements, où se heurtent deux co-souverainetés, deux races ?

Nous pensons que le remède à cela serait, pour les intéressés, de se faire naturaliser. Ils éviteraient, de la sorte, les abus dont ils se plaignent.

JUSTICE MILITAIRE

Le 19 octobre dernier le Conseil de Guerre, séant à Tunis, condamnait un sergent du 3^e Bataillon d'Afrique à deux mois de prison pour voies de fait envers un inférieur.

Si les voies de fait eussent été commises par l'inférieur envers le supérieur quelle condamnation aurait été prononcée ?

La peine de mort.

Or, le soldat était en faction lorsqu'il a été frappé par le sous-officier. Il était donc en service commandé, ce qui aggrave singulièrement le cas du gradé.

Nous nous demandons comment le Conseil de Guerre a appliqué au coupable une peine aussi bénigne ?

Comment veut-on inspirer aux hommes le respect de l'uniforme, leur imposer l'obéissance passive et de tous les instants sans regrets ni murmures, lorsqu'il y a une telle disproportion entre la faute et le châtement ?

Le gradé peut offenser un subordonné, le malmenier, le maltraiter, il peut injurier et frapper une sentinelle apposée à un endroit quelconque, en vertu d'ordre supérieur et lorsque le fait n'est pas étouffé, on lui alloue deux mois de prison.

Il y a là des comparaisons que tout le monde fait et qui sont blessantes pour la justice militaire.

On ne peut admettre qu'un sol-

dat qui, dans le service, a frappé un sous-officier soit condamné à mort, tandis que le sergent qui, dans le service, aura frappé le militaire ne subira qu'une peine de deux mois d'emprisonnement.

Si c'est là l'esprit du code de justice militaire il faut avouer qu'il manque à son titre : « Justice » et qu'on doit le modifier.

L'homme, le soldat, souvent naïf, peu ou point instruit, comprend néanmoins, à l'aide du vulgaire bon sens, qu'il n'est pas traité par la loi avec égalité vis-à-vis du gradé. Il se fait, dans son esprit, de sourdes révoltes, résultat de comparaisons sur les différences de pénalités dont le code frappe les délinquants, selon qu'ils sont gradés ou non ; de là à l'indiscipline il n'y a qu'un pas et il est franchi bien vite.

Il ne faut pas que cela soit.

Il ne faut pas que le soldat puisse se dire que si, dans un moment d'égarément, d'hallucination ou d'ivresse il commet une faute il la paiera de sa vie, tandis que le gradé qui commettra la même ne sera puni que d'une peine bénigne.

C'est surtout en matière de justice qu'il faut être juste.

Les mêmes droits et les mêmes devoirs pour tous, voilà la base de de l'Etat social fondé sur la raison, l'équité, la justice !

Il ne faut plus d'affaire Chedel.

Échos & Nouvelles

Les audiences criminelles de Tunis commenceront lundi prochain.

Au rôle figurent les affaires Lambert et Galano ainsi que celles de deux employés des Postes.

Monsieur Brunel, employé au Comptoir National d'Escompte à Tunis, s'est suicidé mercredi matin. On ignore les motifs qui ont pu porter M. Brunel à se détruire.

Ces jours-ci sont partis plusieurs de nos compatriotes pour accomplir une période de treize jours pour les soldats et de quinze pour les gradés.

Bonne chance à tous !
Mais nous ne pouvons moins faire que de constater que pour une période si courte on dirige beaucoup de nos territoriaux dans des pays trop éloignés. L'un d'eux, un officier, parti mardi, est allé à Oran (trois jours de voyage), un autre a rejoint Constantine.

Ce sont des dépenses bien lourdes pour le budget, qu'on devrait bien ne pas surcharger sans nécessité.

On nous affirme que des capitalistes ont écrit au Ministre des Affaires étrangères à Paris pour obtenir la levée de l'interdit résidentiel qui empêche dans ce pays la recherche, l'extraction, le transport

et la vente des phosphates sur les terrains domaniaux ou habous.

Ces messieurs auraient même intéressé à leur cause des membres du Parlement qui procéderaient par voie d'interpellation dès que l'ordre du jour le permettrait.

Il est, en effet, désirable que cet obstacle soit levé et qu'on n'interdise pas davantage la mise en valeur d'une des plus grandes richesses du pays.

L'intérêt général prime l'intérêt particulier. Or, il n'y a aucune raison plausible de demeurer dans le statu quo.

Il ne faut pas décourager les rares capitalistes qui se décident à s'aventurer dans ce pays.

Le Tribunal correctionnel de Tunis, dans son audience du 29 octobre dernier, a statué sur les nombreuses plaintes portées par les victimes du général beylical Z...

Sur la plainte de M. Crété, ce singulier gendre d'un souverain de la Tunisie a été condamné pour escroquerie, à trois mois d'emprisonnement et à l'amende.

A la même audience, sur la plainte de M. Rouveiolis, il a été condamné à une autre peine de trois mois, à une amende de 400 francs de dommages-intérêts, qu'il ne paiera pas.

Le même jour venait aussi l'affaire de M. P... contre le même.

Le Tribunal a renvoyé au 26 décembre pour entendre la déposition d'un prince du sang de la famille beylicale actuelle et a nommé un magistrat du siège pour aller recueillir la déposition de S. A. Ismaël Bey.

Nous regrettons seulement que le Tribunal ait, pour les deux premières affaires, prononcé la confusion des peines.

Il y aurait lieu — ce nous semble — d'étudier la division et le transfert de notre marché aux légumes et aux poissons.

L'emplacement qu'il occupe est immense et une grande partie de la surface n'est pas sérieusement ni pratiquement utilisée.

On pourrait tirer un meilleur et plus utile parti de cette superficie.

Si la ville continue à s'étendre, si la population augmente, il est bien évident qu'un seul marché central sera pas suffisant pour l'alimenter.

Il n'est pas rationnel d'obliger des gens qui demeurent à Bab-el-Khadra ou à l'abattoir d'aller faire leurs provisions rue d'Italie.

Il serait plus raisonnable de faire des marchés de quartiers qui auraient leur clientèle et rendraient des services aux habitants en ne les obligeant pas à faire des kilomètres pour aller au marché central distant de plusieurs kilomètres des extrémités de la ville.

Si on procédait ainsi on pourrait morceler une grande partie du terrain et l'affecter à une construction utilitaire.

C'est là aussi que la Municipalité serait bien placée.

Et aucun obstacle sérieux ne peut être présenté contre la création de plusieurs marchés, car, outre la satisfaction à donner aux habitants, il y a encore une question de revenus dont il faut tenir compte pour la ville.

Une explosion de gaz a eu lieu le jour de la Toussaint dans la matinée au siège social de la Compagnie des Eaux et du Gaz.

Cet accident a fait deux victimes dont M. Achard, qui ont été grièvement blessées.

On nous signale une tentative faite à Oran et qui mérite d'être encouragée.

Les communes rurales achèteraient le matériel agricole coûteux, telles que machines à dépiquer, faucheuses, batteuses, moissonneuses, etc., et ces instruments seraient loués aux propriétaires au fur et à mesure de leurs besoins.

Qui ne voit en effet que les petits propriétaires — même des grands

— ne peuvent faire leur récolte utilement en temps voulu faute de matériel ou à l'aide d'instruments imparfaits ou rudimentaires, d'où une perte de temps, d'argent et de récoltes.

Les agriculteurs, en Tunisie, feraient bien d'adopter cette idée et de la mener à fin. On obtiendrait le même résultat en syndiquant plusieurs propriétaires.

L'idée est lancée. Espérons qu'elle fera son chemin.

En France, lorsque l'on veut faire certifier l'authenticité d'une signature apposée sur une pièce quelconque, on s'adresse au maire ou au commissaire de police.

Ces fonctionnaires doivent légaliser la matérialité de la signature, sans frais, sans s'occuper de l'acte lui-même.

Ici, en Tunisie, aucune autorité n'a qualité pour ainsi procéder si ce n'est le Vice-Consul de France qui fait payer douze francs la légalisation de n'importe quelle pièce.

Il y aurait lieu de modifier cet état de choses et d'autoriser les commissaires de police à légaliser les signatures des personnes habitant dans leur circonscription.

L'intérêt public exige qu'il en soit ainsi, c'est peut-être une raison pour qu'on n'y défère pas.

Néanmoins nous insistons pour que cette mesure soit prescrite.

La journée de mardi et celle de mercredi ont été employées par une grande partie de la population à visiter ceux qui ne sont plus. L'affluence a été nombreuse au champ de repos destiné aux Européens.

La Chorale n'a pas oublié son ancien Directeur décédé si brusquement l'an dernier.

La plus grande partie de ses membres ont accompli tristement ce pieux pèlerinage. Ils ont déposé sur la tombe de ce qui fut M. Chabert une superbe couronne en aluminium.

La tombe de l'ancien professeur de musique est pieusement entretenue par les amis qui lui ont survécu et qui rendent ainsi un hommage mérité de sa mémoire.

Il fait bon de constater qu'il y a encore des cœurs généreux et des âmes reconnaissantes.

Au Bar Tabar on lit et on commente avec hilarité un reçu de M. Lamouche apposé sur le mur et duquel il résulte que ledit Lamouche donne quittance d'une somme de cinq centimes ayant fait l'objet d'une plainte par lui adressée en prétexté détournement d'un sou.

Qui donc disait que cette vieille gaïeté française était enterrée?

On voit que non, puisque quel qu'un a pris la mouche pour un sou.

Mardi, il paraît qu'il y avait une messe officielle en la Cathédrale de Tunis, — d'autres diraient une comédie, mais respectueux de la religion de nos pères, nous appelons ces simagrées une messe — à laquelle assistaient M. le Résident général vêtu de son habit chamarré d'or et un grand nombre de fonctionnaires, la plupart de l'Eglise réformée et du culte israélite.

On aurait dit, à voir ce groupement de budgétivores, quelque chose comme des pantins ou des moutons de Panurge car ils exécutaient avec une ponctualité remarquable les mouvements de leur chef.

Si celui-ci s'agenouillait, les autres d'en faire autant; s'il s'asseyait tout le troupeau s'asseyait, aussi c'était drôle, et voilà pourquoi, gens naïfs que vous imaginez que les fonctionnaires sont payés pour faire une besogne utile celle qu'ils doivent exécuter sous peine d'être balayés avec une précipitation que devraient leur envier les trains du Bône-Guelma.

Ce n'est pas un Résident général qui préside à notre destinée, c'est un vadrouilleur di primo cartello.

Rentré depuis huit jours à peine

du sud, hier, il filait pour Zaghouan en compagnie de toute sa smala de hauts fonctionnaires: Dybowsky, Ducrocquet, etc., etc.

Si, encore, il en résultait quelque avantage pour nous de tous ces voyages, mais c'est le contraire qui se produit. Ainsi, depuis mercredi, on a commencé, à la douane, sans crier gare, l'application de l'impôt sur le pétrole indépendamment du 8 0/0 ad valorem. Cet impôt n'est pas très élevé pour le moment, cinquante centimes, mais il est destiné à être porté à deux francs avant la fin de l'année.

Allons, le flot des impôts monte, monte... Quand s'arrêtera-t-il?

Agissements de chefs indigènes

On sait que le Gouvernement Tunisien cède moyennant finances payées d'avance, la perception des droits de mahsoulats dans diverses contrées de la Régence.

Mais ce qu'on ne sait pas, c'est qu'une fois qu'il a l'argent du fermier il fait tout le possible pour empêcher ce dernier d'assurer ses perceptions.

Voilà une des funestes conséquences du régime du Protectorat et de la dualité existant entre deux gouvernements marchant en sens contraire. N'ayant pas les mêmes idées, les mêmes principes, n'ayant pas le même but, ces deux gouvernements sont constamment en état d'opposition, ou pourrait dire de guerre.

Les fonctionnaires français font bien ce qu'ils peuvent pour assurer la marche en avant, mais les agents indigènes font des efforts contraires.

C'est ainsi qu'à Nabeul, l'adjudicataire des droits à percevoir sur les jardins, les céréales, etc., est en lutte incessante avec les autorités indigènes qui enseignent et organisent la résistance de ces derniers qui n'ont jamais besoin d'être encouragés à ne pas acquitter leurs taxes.

Il suit de là une effervescence toujours nuisible et quelquefois dangereuse.

Ces agissements des chefs arabes sont excessivement compromettants pour notre prestige; ils portent atteinte à notre autorité déjà si écriée et empêchent le fonctionnement normal des rouages administratifs et judiciaires.

Tout dernièrement encore, le Caïd de Nabeul a déclaré — *déclaration très grave et qui ne prouve que trop la guerre en dessous qui est faite au protectorat français par certains des protégés de M. Millet qui n'ont pas perdu l'espoir de nous voir chasser de leur pays — qu'il ne pouvait assister le fermier des mahsoulats dans ses perceptions parce que ses supérieurs lui avaient défendu de prêter son concours aux agents français!*

Voilà où nous en sommes grâce à l'arabophilie et aux manœuvres du Résident Général et d'une myriade de fonctionnaires devenus par le contact, par l'habitude, par les mœurs, de véritables musulmans.

On croit rêver en voyant cette organisation créée par nous et dirigée contre nous par des fonctionnaires, français d'origine, mais qui ont perdu par le frottement et l'ambiance les aspirations de jadis, et dont le cœur ne bat plus au réveil

des idées et aux progrès des civilisations modernes.

Il est temps encore d'enrayer ce mouvement funeste et rétrograde, il faut une main ferme et, nous comptons sur l'honorable M. Roy pour rappeler aux agents indigènes placés sous ses ordres qu'ils doivent en toutes circonstances prêter leur concours aux fonctionnaires français lorsque ceux-ci le leur demandent.

VIVE L'ARMÉE!

Oui, c'est le sentiment national qui fait pousser ce cri du cœur par tous ceux que n'étouffent pas l'égoïsme et les mauvaises passions.

L'armée, n'est-ce pas nous tous? N'en faisons-nous pas partie? N'avons-nous pas fait connaissance avec la caserne, avec la guerre?

En criant: vive l'armée! nous rendons hommage à la nation, nous nous inclinons devant la France qui la compose et nous nous efforçons de la défendre lorsqu'elle est bafouée, ridiculisée, calomniée.

Mais il ne suffit pas d'émettre en sa faveur des vœux stériles, des souhaits sans sanction il faut que tous ses membres soient respectés et pour cela il est indispensable qu'ils soient à l'abri du besoin, il est nécessaire qu'ils puissent avoir une attitude digne et qu'une solde suffisante leur soit allouée.

C'est pourquoi nous approuvons pleinement la conduite tenue par notre ami M. Etienne, député d'Oran, qui, à la dernière session parlementaire a fait voter le principe de l'allocation aux officiers de l'armée d'Afrique du quart colonial.

Le Parlement, l'an dernier, a voté une somme de dix mille francs, dans ce but. Le principe étant admis il n'y a plus qu'à dresser l'état des indemnités et à faire voter les sommes complémentaires.

Mais à ce moment il n'a été question que de l'indemnité à accorder aux officiers du 19^e corps en résidence en Algérie.

Nous pensons que la proposition doit être étendue et que les officiers résidant en Tunisie doivent être compris, plus que tous autres, dans le vœu formulé par l'ancien sous-secrétaire d'Etat.

Il ne peut y avoir sur ce sujet deux poids et deux mesures.

Les difficultés de la vie sont plus dures dans ce pays que partout ailleurs. Les loyers y atteignent des prix inconnus dans d'autres contrées, tandis qu'en Algérie il y a des villes où il existe encore — comme à Mascara — des casernements bâtis par le Génie militaire et affectés aux logements des officiers, dont la location faite à ces derniers est d'un prix minime.

Les officiers jusqu'au grade de capitaine — et ils sont les plus nombreux — qui n'ont pas de fortunes personnelles — c'est la grande masse — ne peuvent tenir leur rang avec dignité qu'à l'aide de privations qu'il n'est pas humain de leur faire subir.

C'est pourquoi nous insistons pour que le quart colonial, sous cette forme ou sous une autre, soit alloué à tous les officiers résidant en Tunisie.

Nous prions M. Etienne, s'il ne l'a déjà fait, de se faire l'écho de notre réclamation et, s'il est nécessaire, de porter notre vœu à la tribune française.

Pour une question de cette nature où il s'agit de la France, il ne saurait y avoir d'hésitation et la solution favorable que nous sollicitons ne doit même pas dépendre de nécessités budgétaires.

COMMANDANT Z...

Où est passé l'argent?

Quelques personnes curieuses qui ont des principes d'ordre et d'économie se sont émues du silence gouvernemental au sujet de l'emprunt de 1.500.000 francs, des conditions de ce prêt, de l'intérêt, du mode et de l'époque des remboursements. Elles auraient désiré con-

naître aussi comment, à qui, à quel prix les grains avaient été achetés et payés, comment et à qui la distribution s'en était faite et par quelles voies la restitution en serait opérée, si elle se ferait en argent ou en nature et quels étaient les agents qualifiés par les perceptions.

A toutes ces questions nous n'avons pu que répondre que le Protectorat était institué pour faire la fortune des fonctionnaires il était bien difficile de demander à ceux-ci le compte des fonds qui leur sont confiés.

Le Gouvernement métropolitain a seul une action contre le Résident général — puisque c'est lui qui le nomme — mais il en use pas, il fait la sourde oreille.

Nous avons souvent demandé la production des comptes. Il eut été naturel, logique, honnête d'insérer quelques explications à « l'Officiel », mais en le faisant, M. Millet aurait paru céder à l'opinion qui, selon lui, commande même aux rois et il a voulu tracer une ligne de démarcation entre ceux-ci et les Résidents que les vœux publics laissent froids et ne sont commandés par personne.

Comme il n'y a aucun moyen légal de vaincre cette résistance ni de triompher de cet absolutisme résidentiel nous ne pouvons que conseiller à nos questionneurs de s'adresser au Ministre des Affaires étrangères qui, peut-être, moins arbitraire que son subordonné, comprendra le désir très légitime qu'ont les contribuables d'être renseignés sur l'emploi de leur argent et leur fera donner satisfaction.

Si ce moyen ne réussit pas il n'y a qu'à provoquer un vaste pétitionnement, de dresser des cahiers de nos revendications et de les envoyer au Parlement qui peut-être se résoudra à congédier l'omnipotent M. Millet qui, étant caissier, refuse de rendre des comptes à son patron.

C'est le cas de demander: « Où est l'argent »?

Chronique locale et régionale

Pour la troisième fois

Quand donc l'Administration des Monopoles se décidera-t-elle à donner le bureau de Nassen à un français?

Il est absolument révoltant de voir tenir ce bureau par des siciliens qui n'ont absolument aucun droit à jouir de cette faveur.

Courses de Tunis

La réunion des Courses d'automne aura lieu le 13 de ce mois. Elle promet d'être brillante si nous en croyons quelques indiscretions.

La longueur du programme ne nous permet pas de le publier, mais le public trouvera à se renseigner sur les affiches apposées par les soins du Comité.

Pour paraître au commencement de l'année 1899:

L'INDICATEUR TUNISIEN

Annuaire des Administrations de la Régence de Tunis, Guide du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture et des Touristes.

L'INDICATEUR TUNISIEN publiera un plan inédit grand format de la ville de Tunis.

L'INDICATEUR TUNISIEN, est une œuvre absolument nouvelle qui comprendra de huit cents à mille pages de textes. Adresser les souscriptions et les annonces au bureau de l'Indicateur, passage de Bénévent à Tunis.

Toute personne qui désire voir figurer son nom, son adresse et sa profession dans les listes publiées par l'Indicateur Tunisien n'a qu'en faire la demande.

AVIS

Le public est prévenu que le LUNDI 21 NOVEMBRE 1898, à neuf heures du matin, dans la salle

des adjudications publiques de la Direction des Finances, à Tunis, il sera procédé à l'adjudication aux enchères de la

PERCEPTION DE LA DIME
sur les huiles

à provenir de la récolte d'olives des forêts de Djerba pour une année, du 13 octobre 1898 au 12 octobre 1899. On peut prendre connaissance du cahier des charges à la Direction des Contributions diverses, tous les jours non fériés, de huit à onze heures du matin.

Le Directeur
des Contributions Diverses,
SOLANET.

Spectacles et Concerts

Grande Brasserie-Restaurant de Maxéville (ex-brasserie Boucherand).

Apéritif-concert de cinq à sept heures, et le soir, concert, à partir de huit heures et demie, par le sextuor symphonique. Service accéléré. Débit exclusif des bières exquis de Maxéville (Nancy).

FEUX D'ARTIFICE
en tous genres

J. PAONESSA, artificier
Fournisseur de S. A. le Bey et de la ville de Tunis
Prix défiant toute concurrence
29, avenue de la Marine, Tunis
Entreprise de fêtes publiques et privées; ver te et locations d'articles d'illumination, pétards, serpents, soleils, etc.; figures allégoriques sur commande.

Musique, Pianos, Instruments
M. DURAZZANO
rue Amilcar

Vente, Echange, Location de Pianos
Accord et Réparation
Représentant des maisons Pleyel, Wolff & Co, et A. Bord. Seul dépositaire de la maison Boisselot.
100 Pianos pour Locations 100 N. - B. -- Sur les prix de chaque fabricant, la maison Durazzano fait les mêmes réductions que les fabricants.
Tous les pianos sont garantis 36 Mois de Crédit

Cabinet de Consultations Juridiques
55, Rue Al-Djazira, 55

A. MARÉCHAL, Directeur
ancien principal clerc d'avoué et d'avocat défenseur
Rédaction de mémoires et conclusions. Contrats et actes de procédure. — Représentation en Justice. — Direction de tous — procès. Immatriculations. Bornage. Arbitrage.

HYGIÈNE DE LA BOUCHE

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au Coaltar saponiné Le Beuf pour assainir la bouche en tuant les microbes que s'y développent, « purifier l'haleine et raffermir les dents déchaussées ». Il possède en outre l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.

Se défier des contrefaçons
Dépôt : Pharmacie NEE

ABSINTHE BERGER

Extra supérieure, distillation lente au bain marie, coloration végétale aux herbages du Jura, garantie d'une innocuité parfaite.
Fion frères, agents généraux, Tunis.

Le meilleur apéritif est le quinquina des PRINCES. Le demander partout. Dépôt : 28, rue du Portugal.

Edition 1899. — Le Guide annuaire tunisien fondé en 1890 par Henri le François paraîtra fin décembre. Pour les souscriptions, s'adresser 25, rue Es-Sadikia, Tunis.

Nous engageons vivement nos lecteurs à aller visiter et faire leurs approvisionnements au nouveau magasin ouvert par M. Bossy, 17, rue d'Espagne : ils y trouveront tout un assortiment des meilleures liqueurs de France à des prix défiant toute concurrence à qualité égale.

Au Chapeau modèle
13, rue d'Allemagne, TUNIS

OCCASION EXCEPTIONNELLE
Spécialité de chapeaux de deuil

Grande Distillerie

TUNISIENNE
(USINES A VAPEUR)
G. & E. LICARI
TUNIS — Rue d'Espagne.
Fabrique de grandes liqueurs
VINS EN GROS
Spécialité de :

AMER & FERNET
LICARI
EXPORTATION

M. Moïse Rebourgeon-Ryon, grainetier, est prié de passer au bureau du journal pour affaire qui le concerne.

A vendre, café-restaurant bien achalandé, au centre de la ville. — Prix 3.000 francs.
S'adresser au bureau du journal.

Quinquina VINCENT
(Marque déposée)

Vente des vins de l'Archevêché de Carthage
Gros et détail
Expéditions par caisses et par fûts dans tous les pays
On expédie par colis-postaux dans toute la France du Vin Muscat de l'Archevêché de Carthage.
S'adresser à M. H. VINCENT, négociant en vins, 7, rue du Soudan, près de la Gare française — TUNIS

Incroyable de Paris

Tunis, 24, rue d'Italie, Tunis
120 SUCCURSALES, 120
CHAUSSURES GARANTIES COUSUES
PRIX UNIQUE
DAMES 8 FR. 50 HOMMES 9 FR. 50
Se méfier des imitations
Toutes les réparations sont faites à la maison : afin de contenter notre nombreuse clientèle, tout défaut de fabrication sera réparé gratuitement. Pour expéditions, ajouter 60 centimes pour le port.

POUDRE DE RIZ
ADHERENTE, INVISIBLE
PARFUM EXQUIS
LA MADONE
VENTE EN GROS :
HUBERT, Parfumeur, à BORDEAUX
DÉPÔT dans toutes les bonnes Parfumeries, à PARIS, 26, Rue d'Enghien.

Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. Avice à Tunis.

Vins de Tunisie

GROS — G. MARRILLIÉ — DÉTAIL
Passage de Bénévent
TUNIS
Vin rouge à la bouteille à 0,30 le litre.
Livraison à domicile par paquets de 12.
COMESTIBLES FINS
VINS FINS, CHAMPAGNE, LIQUEURS DE MARQUE, ETC.

APÉRITIFS, COGNACS & LIQUEURS

- CUSENIER -
" PREMIÈRE MARQUE DU MONDE "

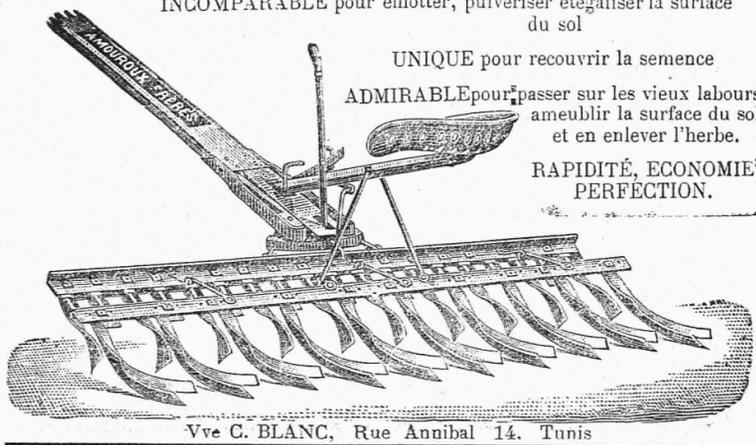
UNE MERVEILLE

que l'éclairage à l'Acétylène par l'Autogénérateur FOUQUE, breveté S. G. D. G. LE PLUS SIMPLE, LE MEILLEUR MARCHÉ, LE PLUS SUR de tous les appareils connus à ce jour
Médaille de vermeil avec éloges
Académie des Sciences, TOULOUSE
CONCOURS DE 1898
Tarif et références de premier ordre adressés franco sur demande
Concessionnaire pour la Tunisie : M^{me} Veuve BLANC, 14, rue Annibal, Tunis, chez qui on peut voir fonctionner l'appareil tous les jours.

AMOUROUX FRERES
TOULOUSE. — 56-58, rue du Canal, (Place Riquet.) — TOULOUSE

Premier prix, Médaille d'or au concours de Pamiers
La "Pulvérisante Amoureux"
HERSE MERVEILLEUSE

offerte à l'essai à tout agriculteur qui en fait la demande
INCOMPARABLE pour émotter, pulvériser et égaliser la surface du sol



UNIQUE pour recouvrir la semence
ADMIRABLE pour passer sur les vieux labours ameublir la surface du sol et en enlever l'herbe.
RAPIDITÉ, ECONOMIE, PERFECTION.

Vve C. BLANC, Rue Annibal 14, Tunis

RAYMOND VALENSI
Ingénieur-Architecte

22, rue de Russie, 22
Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc.
Plans, Projets, affaires à forfait

TABONA

3, RUE DE LA COMMISSION, 3, TUNIS
Les plus jolies et les plus solides chaussures sur mesure pour hommes, femmes, Garçonnetts, Fillettes et enfants à prix modérés.
Spécialité de talons fantaisie

TUNIS-HOTEL
12, rue d'Italie, 12

Em. GIRAUD, propriétaire
GRANDE RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE
Service à la carte et à prix fixe
Salons pour Familles
Spécialité de Conserves de Gibiers et de Fruits
MÉDAILLE OR ET ARGENT

EAU MINÉRALE NATURELLE GAZEUSE DE

BUSSANG
(VOSGES)
Reconnue d'utilité publique par Décret du 7 avril 1866
Ordonnée par tous les Professeurs et Médecins
SOVERAINE CONTRE :
la CHLOROSE, l'ANÉMIE, les GASTRALGIES, les COLIQUES NÉPHRÉTIQUES et la GRAVELLE
Reconstituante
Indiquée dans toutes les CONVALESCENCES
De plus, grâce à la présence des sulfates qu'elle renferme, et surtout du Sulfate de Magnésie, elle n'occasionne jamais NI CONGESTION NI CONSTIPATION

Agent général pour la Tunisie, Malte, Tripoli, E. Leininger et Cie, 28, rue du Portugal Tunis.

Imprimerie Spéciale de la PETITE TUNISIE
10, rue Annibal, Tunis

Le Gérant : EM. LACROIX

GRAND PRIX EXPOSITION INTERNATIONALE LYON 1894
HORS CONCOURS, Membre du Jury EXPOSITION INTERNATIONALE BORDEAUX 1895
PLUS DE MAUX DE DENTS!
PAR L'EMPLOI DES
DENTIFRICES
Elixir, Poudre et Pâte
des RR. PP. **BÉNÉDICTINS**
de l'Abbaye de Soulae
Dom MAGUELONNE Prieur
Inventé en l'an 1373 par le Prieur P. BOURSAUD
Vente en Gros : **SEGUIN, BORDEAUX**
MAISON FONDÉE EN 1807
VENTE dans toutes les BONNES PARFUMERIES, PHARMACIES ET DROGUERIES.
MAISON à PARIS, 26, Rue d'Enghien.
EXIGER la SIGNATURE DU PRIEUR MAGUELONNE

Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. AVICE, place du Tribunal, TUNIS

Samedi 5 Novembre
OUVERTURE DU

GRAND CAFÉ CLÉMENT

(Anciennement CAFÉ DE L'UNIVERS)
PLACES DE LA PORTE DE FRANCE ET DE LA BOURSE

Consommations de 1^{er} choix. — Liqueurs de 1^{res} marques

BIÈRE PHENIX

THE PETROLEUM CO

Société des Pétroles Russes

Batum-Tunis-Malte

Bureaux, 21, rue d'Italie : Entrepôt, rue de Besançon, 25, TUNIS

PHARMACIE LYONNAISE

TUNIS - 12, rue d'Italie, 12 - TUNIS
 ROSSET-BRESSAND, pharmacien
VIN TONIQUE DES SUFFÈTES
 à la Kola, Coca, Phosphate de Chaux
 DRAGÉES ANTIANÉMIQUES et ANTISEPTIQUES
 DES SUFFÈTES

Ces deux produits, préparés avec les soins les plus minutieux, et présentés au public après plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le traitement par excellence de toutes les personnes affaiblies par les chaleurs, Colophénique, d'emploi certain, pour brûlures, plaies excès, inflammations de la bouche.

Eaux minérales purgatives, gros et détail
 Lotion végétale pour la conservation de la chevelure
 Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par retour du courrier.

EPICERIE & COMESTIBLES

DÉTAIL DOURA FRÈRES GROS
 25-27, rue des Glacières - TUNIS
 DENRÉES COLONIALES, LÉGUMES SECS, CONSERVES ALIMENTAIRES
 Semoules et farines - Pommes de terre
 Liqueurs ordinaires et de premières marques

Grande Boulangerie et Pâtisserie Anglaise

24, rue d'Italie

ET GRANDE BOULANGERIE VIENNOISE

3, boulevard de Paris - TUNIS
 Spécialité de pain viennois. - Brioche - Croissants - Petits pains pour thé et café - Bonbons - Gateaux - Tartes - Desserts, etc.

Pains de luxe et de ménage - Spécialité de pains anglais - Biscuits - Pâtés fins - Vins fins et liqueurs de premier choix - Petits fours - Fournitures pour soirées - Baptêmes - Mariages et Bals.

Demandez partout

LE KINA-BELLOT

ABSINTHE ET AMER CONILH

BELLOT, Distillateur à Tunis

Dépôt général des eaux minérales de VICHY
 des liqueurs fines de la maison LAVAIN & Co et du Champagne MONTEBELLO

DEPOT DES CAOUTCHOUCS

TORRILHON et Co

DE CLERMONT-FERRAND

TUNIS - 18, rue de Constantine, 18 - TUNIS

Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour vin, bière, alcool, vinaigre, huile, acide, arrosage et pompes à incendie. - Tuyaux pour gaz, appareils à sulfater, acoustique, etc. - Courroies pour transmission et transporteurs. - Courroies balata; joints, clapets, rondelles, tampons pour pompes. - Cordé calfat, graisseur (breveté s. g. d. g.), feuilles caoutchouc, loutre plombaginée dit carbo-minum, etc., etc. - Balais-racloirs (brevetés s. g. d. g.). - Garnitures de roues de tous systèmes. - Tapis pleins et à grilles. - Pneumatique Torrillon (breveté s. g. d. g.) - Le touriste (breveté s. g. d. g.), cercles creux et pleins et tous articles pour la vélocipédie. - Vêtements civils et militaires indécomposables, tabliers de cheval, couvertures, molletières, houzeaux, tubes, etc., etc.

S'adresser MAISON MODÈLE, 7, Avenue de France, Tunis, seule dépositaire en Tunisie.

A. GAUVAIN

Dépositaire des produits de la
Maison SAINT FRÈRES
 7, rue Amilcar, 7 - TUNIS
 Toiles à voiles et galvanisées - tentes et tapis - rideaux - toiles et sacs - moquettes - chemises - gilets de chasse - espadrilles - sangliers, septain - cordages et ficelles.

Domaine de Potinville

P. POTIN, propriétaire

CHAUX

hydraulique

ET CEMENTS

DEPOT: rue du Portugal

Chaux hydraulique, 14 fr. 60 la tonne.
 Chaux éminemment hydraulique, 21 fr. 60 la tonne.
 Ciment de Grappiers (prise lente) 40 fr. la tonne.

VINS EN GROS & DÉTAIL

Mathieu et Co

Rue Al-Djazira, 20, Tunis

Vins rouges, blancs et muscat
 Eau-de-vie de vin et de marc

BUFFET ET GRAND HOTEL

de la Gare Française

TUNIS

Etablissement de premier ordre
 MM. les voyageurs peuvent retenir leurs appartements sans frais aux buffets des gares de Ghardimaou et Pont-de-Trajan.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Cap. 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.